



Mon frere veut vendre la maison de notre mere decedeé mais pas moi

Par **Bip**, le **02/04/2011** à **19:58**

Bonjour, rn notre mere est decedeé il y a plus de 3ansrn nous sommes deux enfantsrn mon frere veut vendre la maison de notre mere (notre héritage) mais pas moi, je souhaiterais y vivre rn le bien est estimé à 65 000 euros rn j'étais prete payer à mon fere 25 voire 30 000 euros maximum car je n'ai pas de gros revenus rn depuis 3 ans nous ne sommes pas arrivés à nous entendre rn Aujourd'hui il a mis la vente de la maison dans les mains de la justice pour récupérer sa part rn je viens de recevoir un avis de justice rn son notaire est à Tours (37), je n'ai pas de notaire (j'habite à + de 60 km de Tours) rn Que va t-il se passer si je ne me presente pas lors de la vente judiciaire rn Faut-il impertivement que je me fasse représenter par un notaire, combien ca coutera rn que dois je faire pour acheter la maison mise a prix à 65000 euros rn peut-elle etre vendu moins de 65000 euros lors de la vente judiciaire rn j'avoue etre dépassée par les evenements rn merci d'avance pour votre aide

Par **mimi493**, le **02/04/2011** à **20:04**

[citation]Je viens de recevoir un avis de justice [/citation] c'est à dire ? rn Il faut, avec votre avocat, faire la demande d'une attribution préférentielle à 30000 euros

Par **Bip**, le **03/04/2011** à **13:59**

merci pour votre intérêt à mon affaire et votre rapidité de réponse rn les 30000 euros

correspondent à la part que je devrais verser à mon frère pour que je puisse acquérir la maison de maman
l'avis de justice: assignation de signification d'un acte d'huissier de justice
assignation devant le tribunal de grande instance de Tours
objectif: ordonner le partage de l'indivision
commettre pour y procéder tel plaira de désigner pour soumettre le partage de l'indivision
faire rapport
ordonner qu'il sera procédé à l'audience du tribunal de GI de Tours à la licitation de la maison
juger que la mise à prix du bien sera à 65 000 euros
dire et juger que les faits de la présente instance seront les frais partagés avec distraction au profit de la SEARL
voilà pour les grandes lignes de l'avis
je ne comprends pas tout!
pour les frais, si je prends un avocat, les frais seront-ils partagés entre les deux avocats ou aurais-je payer mon avocat en totalité en plus de frais ci dessus?
merci pour votre aide